

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « MISSION JUICE »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS**

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), établissement public français, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, souhaite, à l'occasion de la diffusion d'une émission en direct le 6 avril 2023 à partir de 19h30 sur ses chaînes *Twitch* et *Youtube* (ci-après désignées par les « Chaînes) dédiée au prochain lancement de la mission européenne JUICE (ci-après désignée l' « Emission »), impliquer et renforcer les liens avec son public.

Dans ce cadre, le CNES, a décidé de permettre aux spectateurs de ses Chaînes situés sur le territoire métropolitain français de participer à un jeu concours.

Le CNES organise à cet effet sur le tchat de ses Chaînes, le 6 avril 2023 de 19h30 à 23h59 (heures françaises métropolitaine), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur le thème de l'espace (ci-après désigné le « Jeu concours »).

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU JEU CONCOURS**

A travers le Jeu concours, le CNES offre l'opportunité au public des Chaînes de répondre à un questionnaire mis à disposition sur la plateforme Kahoot tout au long de la diffusion de l'Emission. Ces questions porteront sur les thèmes abordés par les intervenants lors de la diffusion de l'Emission. Les candidats qui auront répondu aux questions seront sélectionnés et classés en vue de gagner les lots visés à l'article 5 conformément aux dispositions qui suivent.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu concours est ouverte à tout spectateur majeur des Chaînes, souhaitant répondre au questionnaire mis à disposition lors de l'Emission, désireux d'y participer (et possédant une adresse de courrier électronique ci-après désignés les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu concours les personnes mineures, celles qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu concours ou à son fonctionnement.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu concours est accessible via le tchat des Chaînes lors de la diffusion de l'émission le 6 avril 2023 à 19h30 et prendra fin le même jour à 23h59.

Chaque Participant doit posséder une adresse mail afin de participer au Jeu concours.

Un questionnaire sera mis à disposition, proposé par la plateforme Kahoot lors de la diffusion de l'Emission.

Les questions porteront sur les thèmes abordés par les intervenants lors de la diffusion de l'Emission.

Chaque bonne réponse donnera droit à un certain nombre de points permettant au CNES de classer les Participants.

Le CNES se réserve le droit d'annuler la candidature et la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement. Il en sera immédiatement averti.

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES PROJETS FINALISTES ET PRIX**

L'attribution des lots se déroule de la manière suivante :

- Réponse aux questions par les Participants sur la plateforme Kahoot ;
- Le classement des Participants se fera selon l'ordre du score réalisé lors de ce questionnaire ;
- En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu.

Les récompenses suivantes seront attribuées aux 3 Participants du Jeu concours les mieux classés :

- Des *goodies* CNES d'une valeur totale de 100€ ;

Le Participant ayant obtenu le plus grand nombre de points pourra bénéficier, en sus, du lot suivant :

L'illustratrice connue sous le pseudonyme Aïgi Art et partenaire du CNES pour cette Emission, offrira directement au Participant ayant obtenu le plus grand nombre de points une œuvre réalisée en direct lors de la diffusion de l'Emission, étant entendu que la cession de l'œuvre n'affectera pas le droit, pour cette illustratrice, de reproduire ou représenter numériquement son œuvre et de la diffuser. La valeur de cette œuvre est de 504€.

L'attribution de ces lots ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Les résultats du Jeu concours ne sont susceptibles d'aucune contestation. Ils sont portés par le CNES à la connaissance de tous les Participants sur le tchat des Chaînes. Les lauréats sont également avertis par voie électronique sur l'adresse de messagerie renseignée sur leur formulaire d'inscription de la plateforme Kahoot. Chaque gagnant dispose d'une semaine pour se manifester et confirmer les coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription. A défaut un suppléant, suivant dans l'ordre de classement, sera désigné à sa place.

Le CNES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier électronique.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Le CNES prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité des réponses.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le CNES se réserve le droit si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, notamment en cas d'annulation, report de la tenue du Jeu concours, d'écourter, de modifier voire d'annuler le présent Jeu concours et de substituer aux lots proposés d'autres lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, les lauréats ne peuvent pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière.

Le CNES dans tous les cas fera tous ses efforts raisonnables pour prolonger la période de participation, et reporter toute date et/ou heure annoncée.

Le CNES dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau empêchant l'accès au site web des Chaînes ou de la plateforme Kahoot du Jeu concours ou le bon déroulement de celui-ci.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Le CNES ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur la page Internet des Chaînes, notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Toute modification des termes et conditions du présent Jeu concours, sa suspension, son report ou annulation sont communiqués aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur le tchat des Chaînes.

Toute modification du présent Règlement donne lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu concours.

**ARTICLE 9 : FRAUDE**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

Le CNES ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu concours sont traitées dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le CNES, pour la nécessité du Jeu concours. Ces données seront conservées conformément aux durées prescrites conformément aux législations et réglementations françaises et européennes (au plus tard jusqu'à fin 2023).

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, qu'il peut exercer par l'envoi d'un courrier au Centre Nationale d'Etudes Spatiales :

A l'attention de Marta Arbizzani  
DCO//CN  
2, Place Maurice Quentin  
75039 PARIS CEDEX 01

## **ARTICLE 11 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Les Participants autorisent expressément le CNES, à utiliser, diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie du nom des Participants à des fins de communications institutionnelles internes ou externes. Les noms des lauréats et des suppléants qui pourraient les remplacer ainsi que leur dossier de participation sont susceptibles, dans le respect du droit à l'image et du droit d'auteur, d'être diffusés par le CNES sur ses supports de communication interne et externe.

## **ARTICLE 12 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS**

La participation au Jeu concours est gratuite.

Les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux Chaînes s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général pour participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

**ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès du service juridique entreprise du CNES (SG/DJ/JE). Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le Règlement du Jeu concours est disponible pour consultation et impression dans son entier exclusivement dans la description des Chaînes lors de la diffusion de l'émission.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement peut être posée par écrit auprès du Service de la communication numérique de la Direction de la Communication : CNES, 2 place Maurice Quentin, 75039 PARIS Cedex 01, France, et fait l'objet d'une réponse.

Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation ne sera admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

**ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement seront soumis aux tribunaux compétents.